

Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2006/0254(AVC) Procédure terminée
Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004 Voir aussi 2002/0077(AVC)	
Sujet 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb	
Zone géographique Algérie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE SARYUSZ-WOLSKI Jacek	27/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2816	23/07/2007
	Education, jeunesse, culture et sport	2802	24/05/2007
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2794	19/04/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
06/12/2006	Publication de la proposition législative initiale	COM(2006)0765	Résumé
27/02/2007	Vote en commission		Résumé
15/05/2007	Publication de la proposition législative	08937/2007	Résumé
07/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/07/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0274/2007	
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0291/2007	Résumé
23/07/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à		

	la consultation du Parlement		
23/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		
02/08/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0254(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2002/0077(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/43775

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(2006)0765	06/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	07812/2007	12/04/2007	CSL	Résumé
Document de base législatif	08937/2007	15/05/2007	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0274/2007	03/07/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0291/2007	10/07/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2007/544](#)
[JO L 201 02.08.2007, p. 0013](#) Résumé

Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord d'association euro-méditerranéen entre l'Union et l'Algérie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord euro-méditerranéen d'association UE-Algérie ([AVC/2002/0077](#)) doit être approuvée par la conclusion d'un protocole additionnel à cet accord.

C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure simplifiée (conclusion de l'accord par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné). Cette procédure ne porte pas atteinte aux compétences propres de la Communauté.

Le 10 février 2004, le Conseil a approuvé un mandat en vue de la négociation par la Commission d'un tel protocole avec l'Algérie qui a abouti au texte du protocole tel que prévu à l'annexe de la décision. Son principal objet consiste à tenir compte de l'adhésion des nouveaux

États membres à l'accord d'association UE-Algérie et à inclure les nouvelles langues officielles de l'UE.

Il est maintenant proposé que le Conseil approuve le projet de décision sur la conclusion du protocole après avis conforme du Parlement européen.

Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004

La commission a adopté le rapport de Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) recommandant au Parlement de donner son avis conforme sur la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne.

Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004

Le présent texte vise à prendre en considération un certain nombre de développements institutionnels récents survenus au sein de l'Union européenne depuis la signature et l'entrée en vigueur de l'accord euro-méditerranéen UE-Algérie (signature de l'Accord à Valence le 22 avril 2002 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005).

Les modifications touchent essentiellement à l'expiration du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Dans ce contexte, les dispositions existantes de l'accord qui font référence à la Communauté européenne du charbon et de l'acier doivent s'entendre comme faisant référence à la Communauté européenne, qui a succédé dans tous les droits et obligations contractés par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le reste de l'accord reste équivalent et vise, comme sa version antérieure à inclure les 10 nouveaux États membres (élargissement de 2004) à l'Accord d'association euro-méditerranéen entre l'Union et l'Algérie (se reporter au résumé du 06/12/2006).

Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004

Le présent texte constitue la version définitive du protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne, d'autre part et visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

Globalement, le texte du protocole est conforme à sa version du 12/04/2007 (se reporter au résumé du 12/04/2007).

Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004

En adoptant le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie à la recommandation de sa commission des affaires étrangères et donne son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association CE/Algérie pour tenir compte de l'élargissement du 1^{er} mai 2004.

Accord CE/Algérie: protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association suite à l'élargissement 2004

[OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord d'association euro-méditerranéen entre l'Union et l'Algérie.](#)

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 2007/544/CE du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Algérie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord euro-méditerranéen d'association UE-Algérie ([AVC/2002/0077](#)) doit être approuvée par la conclusion d'un protocole additionnel à cet accord.

C'est l'objet de la présente décision qui vise à la fois à tenir compte de l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Algérie et à inclure les nouvelles langues officielles de l'UE à cet accord d'association.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 23 juillet 2007.

